



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération clermontoise 2022 - 2027

Concertation préalable du 28 juin au 28 juillet 2021





Résumé



De nombreux polluants sont présents dans l'atmosphère, en plus ou moins grande quantité selon leur nature, et suivant notre localisation. L'exposition aiguë ou chronique à ces polluants engendre un risque pour notre santé et pour l'environnement.

La réglementation, aux échelons européens et nationaux, vise à reconquérir un air sain, qui ne nuise pas à la santé des citoyens. En France, à l'échelle locale, un outil réglementaire, géré par les services de l'État, a été créé. Il s'agit des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), obligatoires pour toutes les agglomérations de plus de 250.000 habitants. Ces plans ont pour objet de lister et suivre les mesures pouvant être mises en œuvre, à l'échelle d'une zone géographique où des dépassements de normes de qualité de l'air peuvent être constatés,

dans le but de réduire les émissions de polluants et l'exposition des populations.

Depuis 2008, l'agglomération clermontoise est dotée d'un PPA. L'évaluation du deuxième PPA (période 2014-2019) a montré l'importance d'en élaborer un nouveau.

En effet, les modélisations montrent qu'à l'échelle du Grand Clermont en 2019 environ 900 personnes sont exposées à des concentrations supérieures à la limite réglementaire annuelle pour le dioxyde d'azote en 2019. Ce chiffre est d'environ 1000 personnes pour les particules fines $PM_{2,5}$.

Si aucune action volontaire n'est mise en œuvre, l'évolution du territoire et des technologies conduira à ce qu'en 2027 :

- aucun habitant ne soit plus exposé au-dessus de la valeur limite réglementaire annuelle pour le dioxyde d'azote,
- 20.000 personnes soient exposées à une concentration supérieure à la valeur limite pour les $PM_{2,5}$. Ce chiffre est supérieur à la valeur de 2019 car le nombre de personnes exposées en 2027 est modélisé à partir de l'année météorologique de référence 2017, plus défavorable à l'exposition des $PM_{2,5}$ (en 2017, 360.000 personnes avaient été exposées à l'échelle du Grand Clermont),
- les émissions d'ammoniac et les particules fines dépasseront les plafonds nationaux d'émissions autorisés.

C'est pourquoi la nouvelle version du PPA (le PPA3) doit prévoir des actions, dont un grand nombre sont portées par les collectivités, complémentaires à l'évolution tendancielle du territoire pour accentuer et accélérer la lutte en faveur d'un air sain en particulier au regard des particules fines. L'action des citoyens dans les gestes de la vie quotidienne (mobilité alternative à la voiture « en solo » et chauffage performant) est également garante de l'atteinte de l'objectif d'un air qui ne nuise pas à la santé.

Le périmètre d'étude du PPA est celui du Grand-Clermont. Les collectivités décideront d'ici fin septembre 2021 d'intégrer ou non ce plan. Le PPA sera arrêté par le préfet après l'ensemble des procédures légales, dont la consultation du public, vers mi-2022.





**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Directeur de la publication : Jean-Philippe Deneuvy

Pilotage, coordination : Unité départementale du Puy de Dôme

Crédits photo 1^{ère} de couverture : © Laurent Mignaux et Daniel Joseph-Reinette pour Terra

Jun 2021

Ce document est téléchargeable sur : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
69453 Lyon cedex 06 - Tél. 04 26 28 60 00